



Fondé en 1893

DE ROUBAIX TOURCOING

Fondé en 1893

Abonnements... A Lille, N. 1.02... A Roubaix, N. 3.28... A Lens, N. 1.02

Abonnements... Nord et Départements limitrophes... Autres Départements... Les abonnements sont reçus sans frais dans tous les Bureaux de Poste.

Publicité... Les Annonces et Réclames sont reçues directement aux Bureaux du Journal et dans toutes les Agences de France et de l'Étranger.

Mercredi 29 Décembre 1909

La R. P.

La masse du peuple est restée, elle y reste, elle y restera complètement indifférente, a dit M. Combes...

Nombre de partisans de cette réforme électorale doivent commencer à penser comme M. Combes. Ils n'ont plus, en effet, leur belle assurance du début...

On ne dira pas que la R. P. n'a pas été discutée à fond et que l'on a caché quelque chose au prolétariat dans un intérêt électoral quelconque.

Le Comité de Lens-Carvin a voté, par 15 mandats et une abstention, un ordre du jour disant en substance qu'il y avait sur le chantier parlementaire des réformes sociales...

Le citoyen Dezay, qui a poussé l'esprit de discipline jusqu'à donner sa démission de chef d'emploi de député...

Le citoyen Dezay, qui a poussé l'esprit de discipline jusqu'à donner sa démission de chef d'emploi de député...

Mais il n'y a pas que dans le parti socialiste on ait prouvé déjà de moins d'intransigeance. Les radicaux partisans de la R. P. ont compris, eux aussi, qu'ils allaient à une scission...

Bus à l'Eglise et à la Monarchie, qui me désarment pas ! Formons le bloc anticlérical et social, sans compromissions ni coalitions d'aucune sorte !

Voilà qui est dit : le scrutin actuel nous permet de repousser victorieusement l'assaut des papistes et des réactionnaires irréductibles ; il ne s'oppose non plus, de l'aveu de tous, à la réalisation des réformes sociales.

publicains sur les suppôts de l'Eglise romaine. En attendant, nous pouvons agir les uns et les autres en pleine indépendance.

Emile BASLY, Député du Pas-de-Calais.

Hier & Aujourd'hui Le scrutin de liste

Nous avons mis sous les yeux de nos lecteurs les arguments produits au Parlement et dans la presse, pour et contre la représentation proportionnelle.

« Hier & Aujourd'hui » a été consacré à la question de la représentation proportionnelle. Nous avons mis sous les yeux de nos lecteurs les arguments produits au Parlement et dans la presse, pour et contre la représentation proportionnelle.

« Hier & Aujourd'hui » a été consacré à la question de la représentation proportionnelle. Nous avons mis sous les yeux de nos lecteurs les arguments produits au Parlement et dans la presse, pour et contre la représentation proportionnelle.

« Hier & Aujourd'hui » a été consacré à la question de la représentation proportionnelle. Nous avons mis sous les yeux de nos lecteurs les arguments produits au Parlement et dans la presse, pour et contre la représentation proportionnelle.

« Hier & Aujourd'hui » a été consacré à la question de la représentation proportionnelle. Nous avons mis sous les yeux de nos lecteurs les arguments produits au Parlement et dans la presse, pour et contre la représentation proportionnelle.

« Hier & Aujourd'hui » a été consacré à la question de la représentation proportionnelle. Nous avons mis sous les yeux de nos lecteurs les arguments produits au Parlement et dans la presse, pour et contre la représentation proportionnelle.

« Hier & Aujourd'hui » a été consacré à la question de la représentation proportionnelle. Nous avons mis sous les yeux de nos lecteurs les arguments produits au Parlement et dans la presse, pour et contre la représentation proportionnelle.

« Hier & Aujourd'hui » a été consacré à la question de la représentation proportionnelle. Nous avons mis sous les yeux de nos lecteurs les arguments produits au Parlement et dans la presse, pour et contre la représentation proportionnelle.

« Hier & Aujourd'hui » a été consacré à la question de la représentation proportionnelle. Nous avons mis sous les yeux de nos lecteurs les arguments produits au Parlement et dans la presse, pour et contre la représentation proportionnelle.

« Hier & Aujourd'hui » a été consacré à la question de la représentation proportionnelle. Nous avons mis sous les yeux de nos lecteurs les arguments produits au Parlement et dans la presse, pour et contre la représentation proportionnelle.

La Confiance en la Mer

A bord du « Regaly », les officiers, seules de la destruction des passagers, avaient, puis longtemps, pris l'habitude de se réunir entre cinq et six. Tour à tour ils contaient une histoire de mer, ce qui, vous ne le savez pas, est un art dans les habitudes de la collectivité silencieuse qui constitue le bord-major d'un gros cargo.

« Hier & Aujourd'hui » a été consacré à la question de la représentation proportionnelle. Nous avons mis sous les yeux de nos lecteurs les arguments produits au Parlement et dans la presse, pour et contre la représentation proportionnelle.

« Hier & Aujourd'hui » a été consacré à la question de la représentation proportionnelle. Nous avons mis sous les yeux de nos lecteurs les arguments produits au Parlement et dans la presse, pour et contre la représentation proportionnelle.

« Hier & Aujourd'hui » a été consacré à la question de la représentation proportionnelle. Nous avons mis sous les yeux de nos lecteurs les arguments produits au Parlement et dans la presse, pour et contre la représentation proportionnelle.

« Hier & Aujourd'hui » a été consacré à la question de la représentation proportionnelle. Nous avons mis sous les yeux de nos lecteurs les arguments produits au Parlement et dans la presse, pour et contre la représentation proportionnelle.

« Hier & Aujourd'hui » a été consacré à la question de la représentation proportionnelle. Nous avons mis sous les yeux de nos lecteurs les arguments produits au Parlement et dans la presse, pour et contre la représentation proportionnelle.

« Hier & Aujourd'hui » a été consacré à la question de la représentation proportionnelle. Nous avons mis sous les yeux de nos lecteurs les arguments produits au Parlement et dans la presse, pour et contre la représentation proportionnelle.

« Hier & Aujourd'hui » a été consacré à la question de la représentation proportionnelle. Nous avons mis sous les yeux de nos lecteurs les arguments produits au Parlement et dans la presse, pour et contre la représentation proportionnelle.

« Hier & Aujourd'hui » a été consacré à la question de la représentation proportionnelle. Nous avons mis sous les yeux de nos lecteurs les arguments produits au Parlement et dans la presse, pour et contre la représentation proportionnelle.

« Hier & Aujourd'hui » a été consacré à la question de la représentation proportionnelle. Nous avons mis sous les yeux de nos lecteurs les arguments produits au Parlement et dans la presse, pour et contre la représentation proportionnelle.

« Hier & Aujourd'hui » a été consacré à la question de la représentation proportionnelle. Nous avons mis sous les yeux de nos lecteurs les arguments produits au Parlement et dans la presse, pour et contre la représentation proportionnelle.

CHRONIQUE

« Hier & Aujourd'hui » a été consacré à la question de la représentation proportionnelle. Nous avons mis sous les yeux de nos lecteurs les arguments produits au Parlement et dans la presse, pour et contre la représentation proportionnelle.

« Hier & Aujourd'hui » a été consacré à la question de la représentation proportionnelle. Nous avons mis sous les yeux de nos lecteurs les arguments produits au Parlement et dans la presse, pour et contre la représentation proportionnelle.

« Hier & Aujourd'hui » a été consacré à la question de la représentation proportionnelle. Nous avons mis sous les yeux de nos lecteurs les arguments produits au Parlement et dans la presse, pour et contre la représentation proportionnelle.

« Hier & Aujourd'hui » a été consacré à la question de la représentation proportionnelle. Nous avons mis sous les yeux de nos lecteurs les arguments produits au Parlement et dans la presse, pour et contre la représentation proportionnelle.

« Hier & Aujourd'hui » a été consacré à la question de la représentation proportionnelle. Nous avons mis sous les yeux de nos lecteurs les arguments produits au Parlement et dans la presse, pour et contre la représentation proportionnelle.

« Hier & Aujourd'hui » a été consacré à la question de la représentation proportionnelle. Nous avons mis sous les yeux de nos lecteurs les arguments produits au Parlement et dans la presse, pour et contre la représentation proportionnelle.

« Hier & Aujourd'hui » a été consacré à la question de la représentation proportionnelle. Nous avons mis sous les yeux de nos lecteurs les arguments produits au Parlement et dans la presse, pour et contre la représentation proportionnelle.

« Hier & Aujourd'hui » a été consacré à la question de la représentation proportionnelle. Nous avons mis sous les yeux de nos lecteurs les arguments produits au Parlement et dans la presse, pour et contre la représentation proportionnelle.

« Hier & Aujourd'hui » a été consacré à la question de la représentation proportionnelle. Nous avons mis sous les yeux de nos lecteurs les arguments produits au Parlement et dans la presse, pour et contre la représentation proportionnelle.

« Hier & Aujourd'hui » a été consacré à la question de la représentation proportionnelle. Nous avons mis sous les yeux de nos lecteurs les arguments produits au Parlement et dans la presse, pour et contre la représentation proportionnelle.

« Hier & Aujourd'hui » a été consacré à la question de la représentation proportionnelle. Nous avons mis sous les yeux de nos lecteurs les arguments produits au Parlement et dans la presse, pour et contre la représentation proportionnelle.

« Hier & Aujourd'hui » a été consacré à la question de la représentation proportionnelle. Nous avons mis sous les yeux de nos lecteurs les arguments produits au Parlement et dans la presse, pour et contre la représentation proportionnelle.

« Hier & Aujourd'hui » a été consacré à la question de la représentation proportionnelle. Nous avons mis sous les yeux de nos lecteurs les arguments produits au Parlement et dans la presse, pour et contre la représentation proportionnelle.

Le Choix du Médecin devant le Conseil général

Grâce à l'intervention des socialistes, en dépit des efforts préfectoraux, le libre-choix restreint des médecins de l'A. M. G. est maintenu. — Les médecins des Facultés Catholiques seront écartés du choix préfectoral.

En dépit des efforts déployés par le préfet du Nord tant dans les pourparlers qui ont précédé la réunion d'hier au Conseil général que dans cette réunion même, le choix du médecin par les assistés a obtenu l'adhésion de la majorité départementale.

Le procès-verbal est lu, et bien lu. En vain a-t-il déployé devant le Conseil général les ressources d'une dialectique d'autant plus sûre d'elle-même en l'occasion qu'elle avait librement couché sur le papier les arguments les plus sonores et les plus convaincants.

En vain a-t-il été soutenu par la commission qui s'était débarrassée d'un rapporteur gênant, parce qu'indépendant : M. Vancauwenbergh pour livrer le rapport à un conseiller dévoué parce que dépendant : M. Davaine.

En vain le préfet du Conseil général — qui a oublié l'époque où il demandait au ministre de l'Intérieur la tête d'un Préfet ami des progressistes — a-t-il pesé de tout le poids d'une présidence, qu'on aurait espérée plus impartiale et plus haute, dans le sens de la thèse proconsulaire, la cause des assistés a triomphé.

Elle a triomphé grâce à la tenacité des conseillers socialistes dont Desalle fut, en la circonstance, l'interprète écouté et heureux.

A coup sûr, il a fallu aussi dans le vote des conseillers généraux de la gauche des députés socialistes, un véritable effort par lequel les assistés auront le droit de choisir leur médecin « parmi ceux que désignera M. le Préfet ».

Quel danger républicain y a-t-il à l'application de ce régime ? Hier, le « Progrès du Nord » criait à l'alliance clérical-socialiste ; et c'était bien là le plus terrible pavé de l'ours qui fut éternellement assésé au proconsul de la place de la République.

Car, en vérité, ainsi que l'a fait remarquer hier Desalle au Conseil général, s'il peut y avoir avantage pour la Faculté Catholique à la proposition du libre choix entre les médecins désignés par le Préfet, c'est que le Préfet est capable de choisir des médecins sortis de la Faculté Catholique.

Sans doute le « Progrès » tentera aujourd'hui de pallier sa gaffe en félicitant MM. Sirot et consorts d'avoir déposé une proposition additionnelle obligeant le Préfet à ne choisir que des médecins sortis des Facultés de l'Etat ; mais, outre, que cette proposition avait déjà été déposée il y a une année par les conseillers socialistes, elle est encore la preuve que les républicains eux-mêmes n'ont dans les choix préfectoraux qu'une confiance limitée.

C'est d'ailleurs ce qu'a souligné Desalle, au nom des socialistes, dans une intervention qu'on trouvera plus loin. En résumé, en dépit du mauvais vouloir préfectoral fâcheusement secondé par les républicains du Conseil général qui auraient voulu à gagner à subir moins passivement la loi de ce fonctionnaire méliste, les assistés ont la liberté relative du médecin qui les soignera, et cela dans des conditions dont la propagande clérical ne saurait user avec efficacité.

C'est le résultat que nous avions prévu ; mais c'est, aux socialistes qu'il est dû, et nous regrettons, en blocards irréductibles que nous restons, que nous ne puissions dire qu'il est dû aux efforts de la gauche entière.

LES « EXCUSES » A trois heures moins le quart, M. Bézot, président, déclare la séance ouverte. A sa

droite siège M. le Préfet. A sa gauche, M. Davaine fait fonction de secrétaire.

M. le président donne lecture de lettres et de télégrammes des conseillers qui se sont fait excuser.

Ce sont, naturellement, MM. Motté et Seydoux, Gilons, et plus MM. Coche, Turbot, Degroote. M. le docteur Castiaux écrit



M. Davaine, rapporteur de la commission de l'A. M. G.

qu'il était partisan du libre choix. Ghesquière, retenu à la Chambre pour la discussion du budget du ministre du commerce et de l'industrie, a déclaré par lettre qu'il restait partisan du libre choix restreint des médecins tel qu'il avait été voté le 1er octobre.

M. DAVAINÉ, rapporteur de la commission de l'A. M. G., explique quels sont les motifs de sa proposition. Il rappelle que la loi de 1903, qui a institué le libre choix, n'a pas été appliquée dans les tribunes réservées.

M. DAVAINÉ, rapporteur de la commission de l'A. M. G., explique quels sont les motifs de sa proposition. Il rappelle que la loi de 1903, qui a institué le libre choix, n'a pas été appliquée dans les tribunes réservées.

M. DAVAINÉ, rapporteur de la commission de l'A. M. G., explique quels sont les motifs de sa proposition. Il rappelle que la loi de 1903, qui a institué le libre choix, n'a pas été appliquée dans les tribunes réservées.

M. DAVAINÉ, rapporteur de la commission de l'A. M. G., explique quels sont les motifs de sa proposition. Il rappelle que la loi de 1903, qui a institué le libre choix, n'a pas été appliquée dans les tribunes réservées.

M. DAVAINÉ, rapporteur de la commission de l'A. M. G., explique quels sont les motifs de sa proposition. Il rappelle que la loi de 1903, qui a institué le libre choix, n'a pas été appliquée dans les tribunes réservées.

M. DAVAINÉ, rapporteur de la commission de l'A. M. G., explique quels sont les motifs de sa proposition. Il rappelle que la loi de 1903, qui a institué le libre choix, n'a pas été appliquée dans les tribunes réservées.

M. DAVAINÉ, rapporteur de la commission de l'A. M. G., explique quels sont les motifs de sa proposition. Il rappelle que la loi de 1903, qui a institué le libre choix, n'a pas été appliquée dans les tribunes réservées.

COUR D'APPEL DE PARIS

Arrêt en appel du Tribunal de Reims. EXTRAIT des minutes du Greffe de la Cour d'Appel de Paris.

Sur l'appel interjeté par M. le Procureur de Reims, contre le jugement rendu par le Tribunal de Reims, le 20 octobre 1909, en faveur de M. le Procureur de Reims, le Tribunal de Reims, le 20 octobre 1909, en faveur de M. le Procureur de Reims.

Sur l'appel interjeté par M. le Procureur de Reims, contre le jugement rendu par le Tribunal de Reims, le 20 octobre 1909, en faveur de M. le Procureur de Reims, le Tribunal de Reims, le 20 octobre 1909, en faveur de M. le Procureur de Reims.